

## Article 1

Tous les membres de l'association ou son représentant légal sont tenus de lire le règlement intérieur, de l'approuver et de le respecter.

## Article 2

Le découpage et la fréquence des diverses séances d'entraînement sont déterminés en début de saison par les entraîneurs, le bureau et le Conseil d'Administration. Les jours et heures des séances sont communiqués pour accord à chaque adhérent lors de son inscription, sous réserve de remplissage du cours : Les cours pourront être annulés ou et/ou déplacés.

## Article 3

Les inscriptions ont lieu soit le jour des réinscriptions soit lors du forum des associations de Maule. Pour les cours de loisirs et cours de GR et Eveil Gym il est prévu d'avoir un cours d'essai et pour les pré-babygym et babygym 3 cours d'essais. Après les cours d'essais, aucun remboursement ne sera effectué. **La cotisation annuelle ainsi que la licence sont NON REMBOURSABLE.**

Tout adhérent qui ne règle pas son adhésion entièrement (Cotisation + licence fédérale) ne pourra plus assister au cours ni se ré-inscrire tant qu'elle n'aura pas régularisé sa situation.

## Article 4

Tout nouveau membre mineur ne peut être admis qu'avec l'autorisation de ses parents ou tuteurs légaux.

Tout pratiquant est tenu de :

- Déposer sur son espace COMITI ASSO avant le 1<sup>er</sup> cours :
  - le questionnaire santé ou un certificat médical d'aptitude à la pratique de la gymnastique datée de moins de 3 mois.
  - le règlement intérieur daté et signé
- Régler sa cotisation.

Tous dossier incomplet ne sera pas accepté, l'adhérent ne pourra assister aux cours et ce jusqu'à la régularisation de son dossier.

## Article 5

La totalité du règlement doit être fournie à l'inscription.

Le paiement en plusieurs fois est uniquement possible par chèque. Les chèques sont encaissés début de mois (octobre / novembre / décembre).

## Article 6

Le respect des horaires (début et fin d'entraînement) est impératif.

Lors d'un éventuel déplacement, les horaires fixés doivent être respectés.

Le gymnaste qui prend de trop fréquentes libertés avec les horaires et la discipline, s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation (aucun remboursement ne sera fait).

## Article 7

Compte tenu de l'âge des enfants et de nos obligations à l'égard des assureurs et moniteurs, **il est impérativement demandé aux parents de vérifier la présence du professeur**, d'accompagner leur enfant dans les vestiaires et de venir le rechercher à la fin du cours au même endroit en respectant les horaires. La responsabilité des moniteurs et de la GAM se limite à la salle où sont dispensés les cours (agrès et/ou judo).

## Article 8

Pour des raisons de sécurité et de respect du matériel il est interdit aux accompagnateurs (parents, frères, sœurs, amis...) de pénétrer dans la salle d'agrès sauf pour emmener et récupérer son enfant à la fin du cours. Les chaussures sont interdites sur le revêtement de la salle. Tout déplacement hors de la salle doit se faire avec d'autres chaussures que les chaussons de gymnastique. Il est interdit d'aller aux toilettes pieds nus ou en chaussettes.

## Article 9

La tenue d'entraînement est fixée comme suit :

- Tenue de sport adapté. **Jean interdit**
- **Justaucorps ou tenue réglementaire du club obligatoires lors des compétitions : justaucorps et veste GAM.**
- Cheveux attachés avec un élastique.
- Pas de bijoux.
- **Le téléphone portable est interdit pendant le cours.**

## Article 10

Tous les gymnastes doivent aider les moniteurs et monitrices à mettre en place le matériel nécessaire à l'entraînement et à le débarrasser et le ranger à la fin des cours.

## Article 11

La responsabilité des moniteurs ne peut être engagée qu'envers les gymnastes présents aux horaires prévus.

## Article 12

Les membres du bureau de la GAM sont habilités à trancher les litiges qui peuvent survenir entre gymnastes ou entre gymnastes et moniteurs.

## Article 13

Tout vol ou dégradation de matériel entraîne le membre fautif à réparation et/ou remboursement.

## Article 14

En cas d'accident lors de l'entraînement ou d'un déplacement, les entraîneurs prendront les décisions qui leur semblent nécessaires et préviendront immédiatement les parents.

## Article 15

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

## Article 16

Pour un bon déroulement des cours, il est demandé à tous un bon esprit d'équipe et un respect mutuel ainsi qu'une présence régulière.

## Article 17

La GAM fonctionne pendant l'année scolaire. Elle est fermée à chaque congé scolaire. Elle peut toutefois proposer des stages pendant ces périodes et dans ce cas ce règlement intérieur s'applique aussi.

## **COMPETITIONS**

## Article 18

Les moniteurs sont les seuls habilités à constituer les équipes « compétition » après les tests imposés aux gymnastes demandeurs de participer aux compétitions.

## Article 19

Un gymnaste inscrit dans une équipe compétition doit prendre conscience de la nécessité de l'esprit d'équipe. Le planning de compétition est donné en début de saison, sous réserve de modification.

Tout désistement de dernière minute sans certificat médical pourra entraîner la radiation définitive du gymnaste en compétition et obligera le club à facturer au gymnaste le paiement des frais engagés lors de la compétition.

**Les parents s'engagent à accompagner leur enfant sur les lieux de compétition.**

## Article 20

Une présence régulière aux entraînements est obligatoire.

Maule le :

Signature (des parents pour les mineurs, précédé de « lu et approuvé »)